

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/35/278
S/13976
3 juin 1980
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 51 de la liste préliminaire^x
RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 2 juin 1980, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Jordanie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler votre attention sur les actes criminels de terrorisme suivants perpétrés par les responsables de l'entité sioniste en Palestine :

1. Au cours de la matinée du 2 juin 1980, un nouvel acte criminel de terrorisme a été perpétré par les responsables sionistes en Palestine contre la population arabe des territoires occupés de la rive occidentale du Jourdain. Trois bombes à retardement ont été placées dans des automobiles appartenant à M. M. Basam Al-Shaka, maire de la ville de Naplouse, Karim Khalaf, maire de la ville de Ramallah et Ibrahim Al-Taweel, maire de la ville de Al-Beireh. Deux de ces bombes ont explosé et déchiqueté les deux jambres de M. Al-Shaka, qui se trouve actuellement dans un état très grave. L'explosion de la seconde bombe a aussi déchiqueté l'une des jambes de M. Khalaf qui est également blessé à la main. La troisième bombe, qui a explosé dans l'automobile appartenant à M. Al-Taweel, a entièrement détruit le véhicule et un spécialiste du désamorçage des engins explosifs a perdu la vue.

Le Gouvernement jordanien, qui condamne ces actes barbares et illégaux, tient les autorités d'occupation sionistes pour responsables de ces actes. Le Gouvernement jordanien déclare de la façon la plus claire que les autorités d'occupation sont responsables de la protection des civils soumis à l'occupation, conformément au droit international et à la quatrième Convention de Genève d'août 1949.^{1/}

Le Gouvernement jordanien est convaincu que ces actes et pratiques s'inscrivent en droite ligne dans la stratégie du Gouvernement sioniste visant à étouffer les droits fondamentaux et les aspirations des Arabes à l'autodétermination et à la résistance contre l'implantation de colonies de peuplement juives sur des terres arabes.

^x A/35/50.

A/35/276
S/13976
Français
Page 2

2. Sous le prétexte que ces journaux auraient incité à la violence, les autorités israéliennes ont révoqué les permis de deux des principaux quotidiens arabes, Al-Fajr et Al-Shab, et interdit pour une durée indéfinie leur distribution sur la rive occidentale occupée de la Jordanie.

J'ai l'honneur de vous demander d'user de vos bons offices pour demander instamment au Gouvernement d'Israël de mettre un terme à ces actes criminels et terroristes contre les habitants des territoires arabes occupés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 51 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Saleh AL-ZUBI

